

# Département de SEINE MARITIME

GAEC D'HODENG

Commune de NESLE-HODENG

\*\*\*

<p>Conclusion et avis motivé de l'enquête publique du 11 décembre 2014 au 22 janvier 2015</p>
---

Demande d'autorisation du GAEC D'HODENG  
d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et  
200 bovins à l'engraissement et d'épandre les  
effluents en Seine-Maritime et dans l'Oise

\*\*\*

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen  
du 30 septembre 2014  
(ref : E 14 000 123/76)

\*\*\*

Arrêté Interpréfectoral du 13 novembre 2014

\*\*\*

Le 14 Février 2015

Daniel VIARD, commissaire-enquêteur

## Conclusion

*Arrêté interpréfectoral du 13 novembre 2014*

### **1. Objet de l'enquête :**

Le GAEC D'HODENG demande l'autorisation au titre des installations classées, d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng et de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise.

### **2. Remarques sur le déroulement de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée du 11 décembre 2014 au 22 janvier 2015 de manière satisfaisante, suivant la réglementation en vigueur :

- La publicité et l'information au public ont été correctement effectuées dans 4 journaux régionaux, Paris-Normandie et les Informations Dieppoises en Seine-Maritime, le Courrier Picard et le Parisien dans l'Oise. La commune de Nesle-Hodeng a distribué en décembre aux habitants du village le Bulletin Municipal sur lequel se trouvait les dates de l'enquête publique et les permanences tenues en mairie. Les avis d'enquête ont été apposés de façon visible dans tous les villages concernés par l'enquête.
- Il n'a été interdit à quiconque qui le désirait de prendre connaissance du dossier, et éventuellement de porter leurs remarques sur les registres d'observations dans les mairies de Nesle-Hodeng, Maucomble et Saint-Maur(60).

Pendant les 43 jours d'enquête j'ai reçu à :

- *Nesle-Hodeng* : 18 personnes dont 7 ont inscrits leurs observations sur le registre. L'Association Brayonne pour le Respect de l'Environnement (L'A.R.B.R.E.) m'a remis un document de 4 pages.
- *Maucomble* : Une personne a écrit sur le registre.
- *Saint-Maur* : Aucune personne n'est venue pendant ma permanence.

Les principales remarques portent sur :

- Les nuisances sonores et visuelles,
- La circulation des engins agricoles sur la voie communale,
- Les risques de pollution,
- La proximité des tiers,

→ Quatre personnes ont notifié, sur les registres d'enquête, être favorables au projet.

**3. Quelles sont les inconvénients et les avantages de ce projet ?**

A) Les inconvénients :

- Le suivi sanitaire des vaches sera plus difficile, compte-tenu que les animaux ne passeront plus individuellement en salle de traite. L'éleveur devra surveiller chaque vache en pénétrant dans le troupeau afin que les bovins se lèvent.
- La circulation des engins agricoles sera plus importante sur la route communale. Il faudra nettoyer fréquemment la voirie, sachant que l'exploitant est équipé d'une balayeuse sur tracteur.
- Les risques de pollution de l'eau : le bâtiment sera situé à plus de 35 mètres de la source présente sur la prairie attenante. La stabulation sera totalement couverte comme l'ensemble des bâtiments du site. Les vaches laitières seront logées sur litière accumulée de paille comme tous les bovins de l'exploitation.

B) Les avantages :

- Toutes les vaches laitières seront regroupées en un seul lieu sous une stabulation moderne.
- La nouvelle construction sera à plus de 100 mètres des tiers, le bruit occasionné par la traite et l'alimentation sera moins important.
- Le temps de traite sera réduit, compte-tenu que deux robots trayeurs seront installés.

#### **4. Les mesures à respecter lors de la réalisation du projet.**

Les associés du GAEC D'HODENG devront mettre en œuvre les mesures suivantes afin de limiter les impacts sur l'environnement lors de l'élaboration de leur projet en :

- ✓ Construisant un nouveau complexe laitier de 5000 m<sup>2</sup>, regroupant toutes les vaches laitières sous un même toit, situé à plus de 100mètres des habitations des tiers.
- ✓ Améliorant la gestion des eaux pluviales transférées vers un nouveau bassin de rétention de 250 m<sup>2</sup> qui sera créé et aménagé en réserve incendie, ainsi qu'une mare tampon de 350 m<sup>3</sup>.
- ✓ Réalisant des noues enherbées, en aval des deux bassins, afin de tamponner l'écoulement des eaux pluviales jusqu'au cours d'eau, tout en réduisant les phénomènes d'érosion.
- ✓ Respectant sur le périmètre du plan d'épandage :
  - Le règlement des documents d'urbanisme en place dans chaque commune,
  - Le 5<sup>ème</sup> plan d'actions de la directive nitrates,
  - Tenir un cahier d'épandage.

## **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- L'étude d'impact ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 22 août 2014 ;

Tenant compte des principales mesures prises par les éleveurs et des recommandations ci-dessus, je donne un *avis favorable* à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de 300 vaches laitières et 200 bovins à l'engraissement situé à Nesle-Hodeng, ainsi que de procéder à l'épandage des effluents d'élevage sur onze communes de la Seine-Maritime et cinq communes de l'Oise, présentée par le GAEC D'HODENG.

Avec l'installation de quatre jeunes agriculteurs, le GAEC D'HODENG va donner une nouvelle impulsion à son exploitation en conservant la vocation laitière qui y est rattachée.

Ce regroupement de 300 vaches laitières sous un même toit répond à deux objectifs :

- Réorganiser l'activité laitière,
- Rationaliser le travail en réduisant les temps d'astreinte autour de la traite,
- Gérer l'épandage des effluents.

De plus, ce regroupement concorde avec une volonté de l'Etat. Pour preuve, les dispositions introduites par le décret « *regroupement et modernisation des ICPE élevage* ».

Fait à Auppegard le 14 février 2015

Le commissaire-enquêteur,

Daniel VIARD

